

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR
Code du produit : 81086023
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : U6D1-R0Y7-A00Y-JTS9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation industrielle, Agent de brasage, Industrie électrique et électronique
≤ 5 L
Restrictions d'emploi recommandées : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Heraeus Electronics GmbH & Co. KG
Heraeusstrasse 12-14
63450 Hanau
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds@heraeus.com
(Heraeus Business Solutions GmbH: EHS Sécurité chimique)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +49 6132-84463
Numéro d'urgence international
Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : inorganique

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique	144413-22-9 434-230-1 607-682-00-4 01-0000018038-71-XXXX	Aquatic Chronic 4; H413	>= 2,5 - < 10
2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol	112-59-4 203-988-3 603-175-00-7 01-2119945815-28-XXXX	Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.400 mg/kg	>= 3 - < 10
Argent	7440-22-4 231-131-3 01-2119555669-21-XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 2,5 - < 10
Poudre métallique de cuivre	7440-50-8 231-159-6 01-2119480154-42-XXXX	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu	>= 0,25 - < 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

		aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
Bis(2-éthylhexyl)amine	106-20-7 203-372-4	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25
		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 847 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,91 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 958 mg/kg	
Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles	61788-95-2 263-022-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 0,1 - < 0,25
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol	3234-02-4 221-779-5	Acute Tox. 3; H301 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 50,01 mg/kg	>= 0,1 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Etain	7440-31-5 231-141-8 01-2119486474-28-XXXX		>= 70 - < 90

The registration numbers listed here are valid if the company listed in Chapter 1 is located in the EU. For ingredients without a registration number there is no registration, because due to the annual amount no registration is required or the substance or its use according to Article 2 of the REACH Regulation (EC 1907/2006) is excluded from registration.

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Appeler un médecin.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Protéger l'oeil intact.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de métaux
Oxydes de carbone
Composés de l'argent
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Assurer une ventilation adéquate.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Etain	7440-31-5	TWA	2 mg/m ³ (Etain)	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
Argent	7440-22-4	TWA	0,1 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	0,1 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives				
		TWA	0,01 mg/m ³ (Argent)	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
Poudre métallique de cuivre	7440-50-8	VME (Fumées)	0,2 mg/m ³ (Cuivre)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME (Poussière)	1 mg/m ³ (Cuivre)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE) (Poussière)	2 mg/m ³ (Cuivre)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Etain	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	11,75 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	11,75 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	133,3 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	133,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,476 mg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	3,476 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	80 mg/kg p.c./jour

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	80 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg p.c./jour
2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,3 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,1 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/kg p.c./jour
Poudre métallique de cuivre	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	137 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	137 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	273 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	137 mg/kg p.c./jour
Bis(2-éthylhexyl)amine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,76 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,435 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,125 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,125 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol	Eau douce	1,963 mg/l
	Eau douce - intermittent	1 mg/l
	Eau de mer	0,196 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	10,7 mg/kg poids

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

		sec (p.s.)
	Sédiment marin	1,07 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,995 mg/kg poids sec (p.s.)
Argent	Eau douce	0,04 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,025 mg/l
	Eau de mer	0,86 µg/l
	Sédiment d'eau douce	438,13 mg/kg
	Sédiment marin	438,13 mg/kg
	Sol	1,41 mg/kg
Poudre métallique de cuivre	Eau douce	7,8 µg/l
	Eau de mer	5,2 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	230 µg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg
	Sédiment marin	676 mg/kg
	Sol	65 mg/kg
Bis(2-éthylhexyl)amine	Eau douce	1,38 µg/l
	Eau douce - intermittent	15,5 µg/l
	Eau de mer	0,138 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,8 mg/l
	Sédiment d'eau douce	43,6 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,36 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,2 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales
Protection des mains

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du : Vêtements étanches

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

corps		Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Filtre de type	:	Type de Filtre recommandé: Filtre de type ABEK-P

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	pâte
Couleur	:	gris
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	259 °C (1.013 hPa)
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C(1.013 hPa)
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	> 40 mm ² /s (23 °C) > 20,5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité(s)		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Hydrosolubilité	:	(20 °C, 1,013 hPa) insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	<= 1.100 hPa (50 °C)
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	4,417 gcm ³ (23 °C, 1.013 hPa)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable
Auto-inflammation	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.488 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.400 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë: 1.400 mg/kg
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Argent:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Poudre métallique de cuivre:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 847 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë: 847 mg/kg
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,91 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Estimation de la toxicité aiguë: 0,91 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 958 mg/kg
Estimation de la toxicité aiguë: 958 mg/kg
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 50 - 300 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Estimation de la toxicité aiguë: 50,01 mg/kg
Méthode: Valeur ATE dérivée de la valeur LD50/LC50

Etain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,75 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Argent:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Poudre métallique de cuivre:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Espèce : Lapin
Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

Espèce : Membrane d'étanchéité in vitro
Méthode : OCDE ligne directrice 435
Résultat : Non corrosif

Résultat : Irritation de la peau

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode : OCDE ligne directrice 439

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Etain:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Argent:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Poudre métallique de cuivre:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Espèce : Lapin
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Effets irréversibles sur les yeux
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Espèce : Culture de tissu
Méthode : OCDE ligne directrice 492

Espèce : Culture de tissu
Méthode : OCDE ligne directrice 491

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Etain:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Souris
Méthode : OCDE Ligne directrice 429
Résultat : négatif

Argent:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Poudre métallique de cuivre:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
- Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
- Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Argent:

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Poudre métallique de cuivre:

- Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
- Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.12.
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Bis(2-éthylhexyl)amine:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 487
Résultat: négatif

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: négatif

Etain:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Etain:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 115 semaines
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Argent:

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Poudre métallique de cuivre:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 416
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Lapin
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE Ligne directrice 422
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

pement du fœtus : avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 422
Résultat: négatif

Etain:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Argent:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 0,2 mg/l/6h/d ou moins.

Poudre métallique de cuivre:

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 0,2 mg/l/6h/d ou moins.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité à dose répétée

Composants:

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Espèce : Rat
NOAEL : 300 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 33 - 52 Jrs
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Espèce : Rat
NOAEL : ≥ 2.000 mg/kg
Voie d'application : Contact avec la peau
Durée d'exposition : 13 sem.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Argent:

Espèce : Rat
NOAEL : 30 mg/kg
LOAEL : 125 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 13 sem.
Méthode : OCDE ligne directrice 408

Espèce : Rat
NOAEL : 0,133 mg/m³
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Durée d'exposition : 13 sem.
Méthode : OCDE ligne directrice 413

Poudre métallique de cuivre:

Espèce : Rat
NOAEL : ≥ 2 mg/m³
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Durée d'exposition : 28 Jrs

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Espèce : Rat

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

NOAEL : ≥ 75 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 42 Jrs
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Etain:

Espèce : Rat
NOAEL : > 1.000 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 Jrs
Méthode : OCDE ligne directrice 407

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): $> 0,49$ mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,49 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC : 1.000 mg/l Durée d'exposition: 30 min Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Argent:		
Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires Sur la base de tests de transformation / test de dissolution et de données à partir de composés métalliques solubles
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,01 - 0,1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires Sur la base de tests de transformation / test de dissolution et de données à partir de composés métalliques solubles
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires Sur la base de tests de transformation / test de dissolution et de données à partir de composés métalliques solubles NOELR (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,01 - 0,1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Sur la base de tests de transformation / test de dissolution et de données à partir de composés métalliques solubles

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: > 0,0001 - 0,001 mg/l
Durée d'exposition: 60 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Sur la base de tests de transformation / test de dissolution et de données à partir de composés métalliques solubles

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 0,00214 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

Poudre métallique de cuivre:

Toxicité pour les poissons : CL50 : 8,1 µg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,792 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 0,333 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1 µg/l
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 1,5 - 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: DIN 38412

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,55 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 (boue activée): 18 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,039 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Substance d'essai: Fraction adaptée à l'eau
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

- Toxicité pour les poissons : LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,01 - 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 0,001 - 0,01 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Selon les données provenant de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

similaires

- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,01 - 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
- Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1
- 2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:**
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Etain:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 12,4 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 19,2 µg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Selon les données provenant de composants similaires
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 511 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Selon les données provenant de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 100 µg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 25 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 - 100 %
Durée d'exposition: 15 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 69 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301D
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 5,9 %
Durée d'exposition: 29 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Mélange complexe résultant de la réaction du brai de résine chinois avec l'acide acrylique:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: $\geq 6,04$

2-(2-Hexyloxyéthoxy)éthanol:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1,7

Argent:

Bioaccumulation : Espèce: *Cyprinus carpio* (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): < 500
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Bis(2-éthylhexyl)amine:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 7,3
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

Amines, (alkyl de suif hydrogéné)diméthyles:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: > 4
Remarques: Avis d'expert

2,3-Dibromo-2-butène-1,4-diol:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,31
Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : When carried in single packaging or inner packaging of 5kg/5L or less, this material is not subject to the transport regulations, the single packaging or inner packaging must not be UN-approved but must be a good quality packaging and suitable for the medium.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510)	:	10: Liquides combustibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84, 49, 49 bis
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H311 : Toxique par contact cutané.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
91/322/EEC	:	Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
91/322/EEC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et pré-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

F 640 SA30C5-89 M30/LP 0,5 KG, JAR

Version
10.0

Date de révision:
30.01.2024

Date de dernière parution: 14.02.2023
Date de la première version publiée: 21.03.2017

vention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR